



INFO PRESSE

22.09.14



Fonds Chaleur

Appel à projets Biomasse pour les entreprises et l'agriculture : 6 mois pour se mobiliser

Dans le cadre du Fonds chaleur, l'ADEME lance un nouvel appel à projets destiné à développer la production de chaleur à partir de biomasse¹ dans l'industrie, le tertiaire privé et l'agriculture.

Cet appel à projet **BCIAT** (**B**iomasse **C**haleur **I**ndustrie **A**griculture et **T**ertiaire) soutient financièrement des projets d'installations assurant une production énergétique annuelle supérieure à 1000 tep.

Inscription sur le site de l'ADEME

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/BCIAT%2020152014-56>

Cette année, les modalités de candidature ont été allégées pour faciliter le dépôt de projets par les entreprises. L'ADEME peut les accompagner dans la construction de leur projet et le dépôt en ligne. Pour toute information, vous pouvez contacter votre direction régionale ADEME ou envoyer un mail à boisenergie@ademe.fr.



Crédit photo : Astrium aux Mureaux (78) / BCIAT 2011

Le Fonds Chaleur en 3 questions

Qu'est-ce que le Fonds chaleur ?

Lancé en 2008, le Fonds chaleur est l'outil essentiel pour atteindre 23% d'énergies renouvelables en 2020 et réduire la facture énergétique et les émissions de gaz à effet de serre : il est destiné à soutenir financièrement le développement de la production de chaleur à partir d'énergies renouvelables ou de récupération.

A qui s'adresse-t-il ?

Ce fonds est à destination des entreprises (*secteurs primaire, secondaire et tertiaire*) et des collectivités. Il leur permet de réduire leurs coûts de fonctionnement et leurs impacts environnementaux.

Pour quels types de projets ?

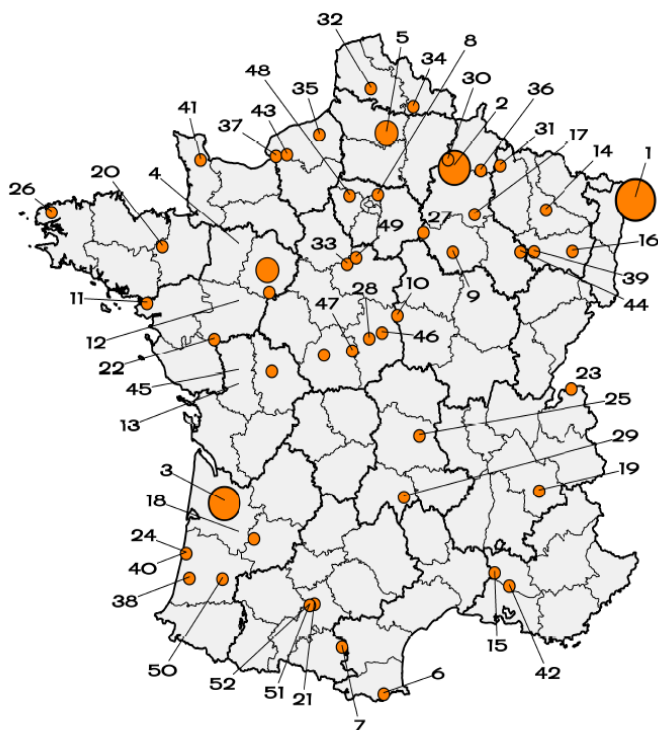
→ Les projets concernant les installations biomasse industrielles de grande taille (> 1 000 tep/an), couplées ou non à d'autres énergies renouvelables ou de récupération sont gérés dans le cadre de l'appel à projets national annuel BCIAT.

→ Les autres projets (biomasse, solaire thermique, géothermie, biogaz, récupération de chaleur fatale) sont gérés au niveau régional par les directions régionales de l'ADEME, en synergie avec les Conseils Régionaux.

¹ Le terme de « biomasse » regroupe toutes les matières organiques qui peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe, soit suite à une étape de transformation.

Le calendrier de candidature

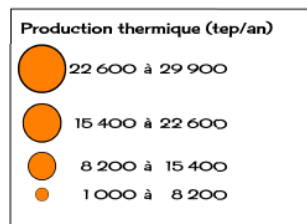
- ⇒ **Avant le 1^{er} décembre 2014** : prise de contact obligatoire avec les directions régionales de l'ADEME
- ⇒ **30 janvier 2015** : date limite de candidature en ligne
- ⇒ **27 mars 2015** : date limite d'envoi par les préfetures de l'avis sur le plan d'approvisionnement
- ⇒ **13 avril 2015** : date limite d'envoi des avis sur le plan d'approvisionnement par le candidat à l'ADEME
- ⇒ **Mai 2015** : sélection des projets par un comité national
- ⇒ **Juillet 2015** : engagement des contrats avec les partenaires retenus
- ⇒ **1^{er} février 2018** : date limite du déclenchement du comptage de la chaleur



Biomasse : la carte de France des installations de référence

Pour la constitution de leur projet, les candidats peuvent s'appuyer sur un réseau de plus de 50 installations de référence réparties sur tout le territoire national (*liste détaillée dans le cahier des charges du BCIAT*)

Plus d'informations sur [le site de l'ADEME](#)



Service de presse ADEME

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : [Service Presse Ademe](#)

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr